

LUNDI 21 mars 1955.

Il est ordonné—Que le nom de M. Holowach soit substitué à celui de M. Low sur la liste des membres dudit Comité.

MARDI 22 mars 1955.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Il est ordonné—Que le quorum dudit Comité soit réduit de 20 à 12 membres, et que l'application de l'article 63 (1) b) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.